

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 22 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
7	6	7

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des services techniques du siège de la Communauté de communes à Remoulins sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Philippe MARCHESI, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Laurence TRAPIER, Murielle GARCIA-FAVAND, Marc ZAMMIT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Pascale PRAT à Philippe MARCHESI.

ABSENTS EXCUSES : /.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marc ZAMMIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) POUR L'ANNEE 2026 POUR LE FINANCEMENT DU RELAIS INTERCOMMUNAL DE SERVICE AU PUBLIC (RISP) LABELLISE FRANCE SERVICES

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° DEB-2025-017 EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2026-014 en date du 16 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard et donnant notamment délégation au Bureau afin de solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et d'autoriser la signature des conventions de financement afférentes,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DEB-2025-017 en date du 24 novembre 2025 relative à la demande de subvention après de l'Etat au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour l'année 2025 pour le financement du relais intercommunal de service au public (RISP) labellisé France Services,

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération du Bureau communautaire n° DEB-2025-017 en date du 24 novembre 2025 en ce qu'elle a mentionné par erreur que la demande de subvention portait sur l'année 2025 et non sur l'année 2026,

Considérant que cette demande de financement s'inscrit dans le cadre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et qu'elle vise à assurer la continuité du service public de proximité rendu aux habitants du territoire.

La Vice-présidente expose aux membres du bureau communautaire que l'Etat apporte un soutien financier annuel au fonctionnement du relais intercommunal de services au

public (RISP) et qu'il convient de procéder au renouvellement de la demande de subvention pour l'année 2026 dans le cadre de la convention France Services.

Elle rappelle également les compétences et objectifs du RISP labellisé France Services :

- Accueil, information et orientation du public ;
- Accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- Accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- Mise à disposition d'équipements informatiques ;
- Mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires, si besoin.

Elle précise que cette démarche de financement s'inscrit dans le cadre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et vise à assurer la continuité du service public de proximité rendu aux habitants du territoire.

Enfin, elle indique que l'assemblée communautaire a validé une demande de subvention par délibération en date du 24 novembre 2025, mais que la demande a été mentionnée par erreur pour l'année 2025 et non pour l'année 2026.

Il est donc proposé aux membres du bureau communautaire d'annuler et remplacer la délibération du bureau communautaire n° DEB-2025-017 en date du 24 novembre 2025 et de solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT pour l'année 2026.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ANNULE et REMPLACE la délibération du Bureau communautaire n° DEB-2025-017 en date du 24 novembre 2025 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour l'année 2025 pour le financement du relais intercommunal de service au public (RISP) labellisé France Services.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT pour l'année 2026, pour le financement du RISP labellisé France Services, dans le cadre de la convention France Services, et ce pour un montant le plus élevé possible.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe MARCHESI



Le secrétaire de séance
M. Marc ZAMMIT

A blue ink signature of Marc Zammit, the secretary of the meeting, written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 22 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
7	6	7

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des services techniques de la Communauté de communes à Remoulins sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Philippe MARCHESI, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Laurence TRAPIER, Murielle GARCIA-FAVAND, Marc ZAMMIT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Pascale PRAT à Philippe MARCHESI.

ABSENTS EXCUSES : /.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marc ZAMMIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD AU TITRE DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE (FPT) DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE LA LABELLISATION ECOLOCRECHE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Date de la convocation
16 juin 2026

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard au titre du Fonds Publics et Territoire (FPT) dans le cadre du renouvellement de la labellisation Ecolocrèche pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Communauté de communes du Pont du Gard

Date de publication
26/06/2026

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence Petite Enfance,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2026-014 en date du 16 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard et donnant notamment délégation au Bureau afin de solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et d'autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2022-093 en date du 14 novembre 2022 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) du Pont du Gard,
Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard s'est engagée, depuis un certain nombre d'années, dans la démarche Ecolocrèche,
Considérant qu'en 2024, elle a obtenu le label Ecolocrèche pour ses sept (7) établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour une durée de trois (3) ans,
Considérant que dans le cadre du renouvellement de la labellisation en 2027, il nécessaire d'organiser deux formations obligatoires et un comité de pilotage, pour un coût global de 16 860,00 € HT,
Considérant qu'il convient d'effectuer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard au titre du Fonds Publics et Territoire (FPT) pour bénéficier d'un accompagnement financier dans la prise en charge des coûts susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260622-DEB-2026-05-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

La Vice-présidente expose aux membres du bureau communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard s'est inscrite, depuis un certain nombre d'année, dans une démarche Ecolocrèche pour ses sept (7) établissements d'accueil du jeune enfant

(EAJE). A ce titre, elle a obtenu, en 2024, la labellisation Ecolocrèche pour ses structures, pour une durée de trois (3) ans.

Premier label de développement durable dédié à la petite enfance, celui-ci vise à améliorer la qualité de vie des enfants, du personnel et à réduire les impacts du fonctionnement des structures sur l'environnement.

La labellisation arrivant à son terme à la fin de l'année 2026, la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite continuer son engagement dans la démarche en renouvellement cette labellisation pour trois (3) années supplémentaires. L'objectif est ainsi de maintenir et renforcer un accueil qualitatif pour les personnels et les usagers, d'améliorer constamment les pratiques vertueuses en faveur de l'environnement et d'éduquer, dès le plus jeune âge, à l'environnement et sensibiliser les familles à la biodiversité.

La démarche s'inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) de la Communauté de communes du Pont du Gard pour un environnement plus sain.

Afin de pouvoir bénéficier du renouvellement du label Ecolocrèche, la Communauté de communes doit réaliser deux formations obligatoires, l'une portant sur la thématique « Jouer sans jouet » et l'autre sur la thématique « Préparer sa relabellisation » ; ainsi qu'un comité de pilotage. Ces actions représentent un coût pour la collectivité, d'un montant global de 16 860,00 € HT.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard est susceptible d'apporter un concours financier à ces actions, à hauteur de 80,00 % maximum, au titre du Fonds Public et Territoire (FPT) et notamment dans le cadre du volet 2 « Enrichir les projets d'accueil, la composition et la qualification des équipes en EAJE » de son annexe 2 « Amélioration de la qualité de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant ».

Il est donc proposé aux membres du bureau communautaire de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds Publics et Territoire (FPT) comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Formation « Jouer sans jouet »	2 900,00 €	CAF du Gard (80,00 %)	13 488,00 €
Comité de pilotage et coordination annuelle du groupe	1 700,00 €		
Formation « Préparer sa relabellisation »	11 860,00 €	Autofinancement (20,00 %)	3 372,00 €
Frais de mission (déplacement, repas et nuit d'hôtel si nécessaire)	400,00 €		
Total	16 860,00 €	Total	16 860,00 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard au titre du Fonds Public et Territoire (FPT) pour la réalisation des actions dans le cadre du renouvellement de la labellisation Ecolocrèche pour ses établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), d'un montant de 13 488,00 € HT.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe MARCHESI



Le secrétaire de séance
M. Marc ZAMMIT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260622-DEB-2026-05-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 22 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
7	6	7

Date de la convocation
16 juin 2026

<p>Objet de la délibération : Demande de subventions auprès de la compagnie nationale du Rhône (CNR), de l'Etat et de l'Union européenne pour l'installation d'une capitainerie et la création d'un cheminement vélo-piéton à la halte fluviale « Les Estères » à Aramon</p> <p>Abrogation et remplacement de la délibération du bureau n° DEB-2026-003 en date du 9 février 2026</p>
--

Date de publication
26/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des services techniques de la Communauté de communes à Remoulins sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Philippe MARCHESI, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Laurence TRAPIER, Murielle GARCIA-FAVAND, Marc ZAMMIT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Pascale PRAT à Philippe MARCHESI.

ABSENTS EXCUSES : /.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marc ZAMMIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR), DE L'ETAT ET DE L'UNION EUROPEENNE POUR L'INSTALLATION D'UNE CAPITAINERIE ET LA CREATION D'UN CHEMINEMENT VELO-PIETON A LA HALTE FLUVIALE « LES ESTERES » A ARAMON

ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU BUREAU N° DEB-2026-003 EN DATE DU 9 FEVRIER 2026

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2026-014 en date du 16 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Vu la délibération du bureau n° DEB-2026-003 en date du 9 février 2026 relative à la demande de subvention auprès de la compagnie nationale du Rhône (CNR) au titre du plan 5Rhône pour l'installation d'une capitainerie et la création d'un cheminement vélo-piéton à la halte fluviale « Les Estères » à Aramon,
Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard porte un projet d'installation d'une capitainerie et de création d'une cheminement vélo-piéton à la Halte Fluviale « Les Estères » à Aramon,
Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la compagnie nationale du Rhône (CNR) au titre du Plans 5Rhône pour la réalisation de ce projet,
Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour la réalisation de ce projet,
Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Union européenne au titre du programme liaison entre les actions de développement de l'économie rurale (LEADER) pour la réalisation de ce projet,
Considérant qu'il convient de modifier et de compléter le plan de financement figurant dans la délibération susvisée,
Considérant qu'il convient d'abroger et de remplacer la délibération susvisée.

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que, par délibération du bureau n° DEB-2026-003 en date du 9 février 2026, le bureau a sollicité une subvention auprès de la compagnie nationale du Rhône (CNR) au titre du Plans 5Rhône pour l'installation d'une capitainerie et la création d'un cheminement vélo-piéton à la halte fluviale « Les Estères » à Aramon, d'un montant de 7 533,00 € HT.

Il expose que d'autres organismes financeurs sont susceptibles d'accompagner la réalisation de ce type de projet, notamment l'Etat au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et l'Union européenne au titre du programme LEADER.

Par conséquent, il convient de modifier et de compléter le plan de financement initialement prévu dans la délibération susvisée afin d'intégrer les demandes de subventions auprès de l'Etat et de l'Union européenne.

Par ailleurs, il rappelle le contenu de la précédente délibération. La Halte Fluviale « Les Estères » à Aramon, située sur la rive droite du Rhône, constitue un point d'amarrage stratégique pour les plaisanciers naviguant sur l'axe rhodanien.

Toutefois, les infrastructures actuelles d'accueil sont insuffisantes et ne permettent pas d'offrir un service de qualité adapté aux besoins des usagers du fleuve. Cette situation est de nature à freiner le développement du tourisme fluvial durable sur le Rhône et ne permet pas de valoriser pleinement le potentiel de cet axe stratégique pour la navigation de plaisance.

En ce sens, la Communauté de communes du Pont du Gard, en qualité de gestionnaire de l'équipement public, porte un projet sur la Halte Fluviale, qui consiste d'une part en l'installation d'une capitainerie modulaire afin d'améliorer l'accueil et les services aux plaisanciers, et d'autre part en la création d'un cheminement vélo-piéton sécurisé reliant l'accès routier à la Halte, en lien avec la Via-Rhône. Ces aménagements visent le développement du tourisme fluvial durable et l'amélioration de l'accessibilité du site.

Le montant estimatif pour la réalisation de ces aménagements est estimé à 36 545,00 € HT.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux équipements fluviaux et touristiques le long du Rhône, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est susceptible d'accompagner financièrement la Communauté de communes du Pont du Gard pour la réalisation de ce projet, au titre du Plan 5Rhône. En effet, les aménagements envisagés répondent directement à l'enjeu « Accompagnement du développement durable et du tourisme fluvial » de la thématique NAVIGATION du plan, et s'inscrit également dans la thématique « Actions complémentaires en lien avec les territoires ».

Il donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de la CNR, de l'Etat et de l'Union européenne suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Installation d'une capitainerie	26 770,00 €	Compagnie Nationale du Rhône (20,00 %)	7 309,00 €
		Etat (20,00 %)	7 309,00 €
Création d'un cheminement vélo-piéton	9 775,00 €	Union européenne (40,00 %)	14 618,00 €
		Autofinancement (20,00 %)	7 309,00 €
Total	36 545,00 €	Total	36 545,00 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260622-DEB-2026-06-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ABROGE et REMPLACE la délibération du bureau n° DEB-2026-003 en date du 9 février 2026 relative à la demande de subvention auprès de la compagnie nationale du Rhône (CNR) au titre du plan 5Rhône pour l'installation d'une capitainerie et la création d'un cheminement vélo-piéton à la halte fluviale « Les Estères » à Aramon.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) au titre du Plan 5Rhône pour l'installation d'une capitainerie et la création d'un cheminement vélo-piéton à la Halte Fluviale « Les Estères » à Aramon, d'un montant de 7 309,00 € HT.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour l'installation d'une capitainerie et la création d'un cheminement vélo-piéton à la Halte Fluviale « Les Estères » à Aramon, d'un montant de 7 309,00 € HT.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Union européenne au titre du programme liaison entre les actions de développement de l'économie rurale (LEADER) pour l'installation d'une capitainerie et la création d'un cheminement vélo-piéton à la Halte Fluviale « Les Estères » à Aramon, d'un montant de 14 618,00 € HT.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe MARCHESI



Le secrétaire de séance
M. Marc ZAMMIT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260622-DEB-2026-06-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 22 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
7	6	7

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des services techniques de la Communauté de communes à Remoulins sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Philippe MARCHESI, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Laurence TRAPIER, Murielle GARCIA-FAVAND, Marc ZAMMIT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Pascale PRAT à Philippe MARCHESI.

ABSENTS EXCUSES : /.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marc ZAMMIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) RELATIF A LA CESSION DE
TERRAINS SITUES SUR LE SITE FERROVIAIRE REMOULINS PONT DU GARD
GARE APPARTENANT A LA SOCIETE NATIONALE D'ACTIFS DE TRANSITION
(SNAT – EX FRET SNCF)**

Date de la convocation
16 juin 2026

Objet de la délibération : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à la cession de terrains situés sur le site ferroviaire Remoulins Pont du Gard Gare appartenant à la société nationale d'actifs de transition (SNAT – Ex FRET SNCF)
--

Date de publication
26/06/2026

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2026-014 en date du 16 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard pour présenter la candidature de la Communauté de communes du Pont du Gard au titre des appels à projets ou à des appels à manifestation d'intérêt lancés par les organismes publics et privés et solliciter tout aide financière en conséquence,
Vu l'avis du domaine en date du 11 décembre 2025,
Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2025, FRET SNCF est devenue la société nationale d'actifs de transition (SNAT),
Considérant que la SNAT a l'obligation de céder l'intégralité de son patrimoine,
Considérant qu'à la demande de la Commission Européenne, les actifs immobiliers propriétés de la SNAT présentant un fort intérêt ferroviaire pour les opérateurs de fret ferroviaire seront cédés via un appel à manifestation d'intérêt (AMI),
Considérant que cet AMI se déroule en deux phases successives avec une première phase d'appel à candidatures et une deuxième phase d'appel d'offres, la sélection du lauréat devrait intervenir en avril 2027.

Le Président expose aux membres du bureau communautaire que la société FRET SNCF, ancienne filiale du Groupe SNCF dédiée au transport ferroviaire de marchandises, a cessé ses activités le 31 décembre 2024. Désormais dénommée société nationale d'actifs de transition (SNAT), elle demeure propriétaire de plusieurs actifs immobiliers ferroviaires répartis sur le territoire métropolitain et présentant un intérêt stratégique pour l'activité ferroviaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de discontinuité économique, la SNAT souhaite procéder à la cession de ces différents sites à un ou plusieurs acquéreurs.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise ainsi à identifier et sélectionner les candidats intéressés par l'acquisition de chacun de ces actifs.

Pour chaque site, la procédure de sélection se déroulera en deux étapes successives :

- Une première phase de candidature ouverte à tout candidat remplissant les conditions de participation définies par la SNAT ;
- Une deuxième phase d'offre réservée aux candidats présélectionnés à l'issue de la première phase.

Pour le site de Remoulins Pont du Gard Gare, les actifs concernés par la cession portent sur les deux parcelles cadastrées 000 AM 318 et 000 AM 830, représentant une superficie totale de 6 547 m². Ces parcelles comprennent également un quai couvert d'une surface de plancher de 1 046 m² ainsi qu'un quai découvert de 402 m².

Des études de libérations liées à la présence de caténaires sur le site ont été réalisées et annoncent un coût prévisionnel entre 530 000 € HT et 570 000 € HT, à la charge de l'acquéreur, qui devra être affiné par des études complémentaires et que ce montant est donc susceptible d'évoluer.


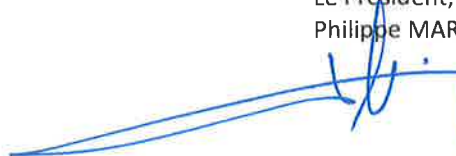
Compte tenu du coût prévisionnel des études de libérations de caténaires et de l'intérêt du site, il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer comme ce qui suit au titre de l'AMI relatif à la cession de terrains situés sur le site ferroviaire Remoulins Pont du Gard Gare.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'ACTER l'intérêt que pourrait avoir ce site au vu de la réouverture de la gare de Remoulins en 2030 et de l'importance de certaines emprises pour la création du pôle d'échanges multimodal. Cet espace est important dans la future configuration de la gare. Le portage pourrait être porté par la Communauté de Communes ou un portage tiers type EPF.
- D'ACTER que les conditions de cession et notamment le coût de libération de caténaires et le manque de visibilité ne permettent pas de pouvoir se positionner, à ce jour, sans des éléments fiables et définitifs sur l'AMI relatif à la cession de terrains situés sur le site ferroviaire Remoulins Pont du Gard Gare appartenant à la société nationale d'actifs de transition (SNAT - Ex FRET SNCF).
- DEMANDER un rendez-vous auprès de la SNCF en présence de la Région, exploitant de la ligne afin d'évoquer les conditions de cet AMI qui ne sont pas acceptables en l'état.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe MARCHES



Le secrétaire de séance
M. Marc ZAMMIT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.